

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 27 JUIN 2011

- n° 12 de Mmes Marine Jordan (PS), Manon Delisle (PS) et Maria Helena Molliet (PS), ainsi que de 33 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'offrir un abonnement annuel TPF (zone 10) à prix réduit aux enfants habitant en ville de Fribourg

Mme Marine Jordan (PS) résume le postulat ci-après :

"Nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité d'offrir aux enfants habitant en ville de Fribourg un abonnement annuel TPF (zone 10) à prix réduit. Seraient concernés tous les enfants dès six ans et jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire.

Nous prions le Conseil communal d'étudier, en collaboration avec les TPF, les possibilités de financement et de présenter une estimation des coûts totaux pour les trois variantes suivantes :

- a) *un abonnement annuel au prix forfaitaire de 100 francs par enfant;*
- b) *un abonnement annuel au prix forfaitaire de 200 francs pour le premier enfant du ménage, 150 francs pour le deuxième enfant et 100 francs pour le troisième enfant et les suivants;*
- c) *un abonnement annuel avec un rabais de 50 %.*

Sur la base de l'état actuel des finances de la Ville, aucune variante prévoyant la gratuité totale n'est proposée.

En facilitant l'accès des enfants aux transports publics, la Ville de Fribourg encouragerait leur autonomie, tant sur le chemin de l'école que lorsqu'ils se déplacent pour des activités extrascolaires. D'autre part, les parents auraient moins besoin d'accompagner leurs enfants en voiture, ce qui participerait au désengorgement du centre-ville. Une telle mesure permettrait aussi d'améliorer la qualité de vie dans les différents quartiers et d'augmenter l'attractivité de la ville de Fribourg pour les familles.

D'autres communes de Suisse romande ont compris l'atout que représente une telle offre pour les familles, notamment les villes de Sierre, de Lausanne, qui proposent des abonnements gratuits aux enfants ou des bons de 50 % de réduction sur l'abonnement annuel."